

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT DE FIGEAC

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE II - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, 719-1 à L719-3 et L762-1. Et dans sa partie réglementaire les articles D719-1 à D719-40 ;

Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

Vu les statuts de l'IUT de Figeac ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement total des représentants des usagers et du renouvellement partiel des représentants des personnels au conseil de l'iut de Figeac du 30 septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1

Modifie les dispositions de l'article 3 relatif aux sièges à pourvoir.

Le présent article précise la répartition des sièges à pourvoir pour le département Carrières sociales :

IUT FIGEAC	Collège A	Collège B	Autres enseignants	Chargés enseignement	Collège BIATSS	Collège Usagers (étudiants)
Conseil du Dpt CARRIERES SOCIALES			2 sièges vacants	2 sièges vacants	1 siège vacant	2 Titulaires + 2 Suppléants

ARTICLE 2

Modifie les dispositions de l'article 9.2 relatif au dépôt des candidatures.

Le dépôt de candidature est obligatoire, la date limite de dépôt est fixée au 12 novembre 2025, 17h.

ARTICLE 3

Modifie les dispositions de l'article 9.3 relatif aux modalités de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées par voie électronique à l'adresse courriel elections.ut2@univ-tlse2.fr. Le dépôt doit avoir lieu entre le **3 novembre 9h et le 12 novembre 2025, 17h**. Après cette date plus aucune candidature ne sera acceptée. Les listes de candidats arrivées par voie électronique reçoivent un accusé de réception électronique qui aura valeur de récépissé.

Les candidatures peuvent être adressées par lettre recommandée à l'Université Toulouse – Jean Jaurès, Pôle Affaires Institutionnelles, Bâtiment de la présidence, 2e étage - bureau PR229, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 9.

L'avis de réception des candidatures adressées par voie postale fait office de récépissé. L'envoi des listes de candidats par voie postale doit impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux pour être reçues par l'établissement avant la date limite de dépôt. Les listes de candidats arrivées hors délai sont invalidées.

Aussi, une permanence sera assurée au sein de l'IUT de Figeac pour accueillir physiquement les candidatures. Le dépôt aura lieu [les 5 et 6 novembre 2025, bureau A23, de 9h00 à 13h00 et de 14h00-17h00](#). Le dépôt des listes de candidats déposées physiquement sera confirmé par la remise d'un récépissé papier.

Les organisations et les candidats qui déposent leur candidature peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figurent sur le bulletin de vote. Ces informations sont formalisées par les documents attestant de ces appartenances ou soutiens.

Aucune candidature ou attestation n'est acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, soit le [12 novembre 2025, 17h](#).

ARTICLE 4

Modifie les dispositions de l'article 9.4 relatif aux professions de foi.

Chaque acte de candidature peut être accompagné d'une profession de foi.

La profession de foi est retranscrite sur une seule feuille recto-verso ou recto seul, format A4 pdf. Les professions de foi qui ne sont pas conformes à ces prescriptions sont considérées invalides.

Elles sont également transmises sous forme de fichier au format pdf, ne dépassant pas 5Mo, à elections.ut2@univ-tlse2.fr

Aucune profession de foi n'est acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, soit le [12 novembre 2025, 17h](#).

ARTICLE 5

Modifie les dispositions de l'article 9.5 relatif aux logotypes.

Les organisations et les candidats peuvent déposer leur logotype pour que celui-ci soit intégré au bulletin.

Les logotypes qui sont intégrés au bulletin de vote doivent remplir les conditions suivantes : image en format jpg, png, bmp ou gif de plus de 200 pixels de côté et inférieures à 500Ko. Les logotypes qui ne sont pas conformes à ces prescriptions ne sont pas intégrés aux bulletins.

Les logos sont envoyés à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr

Aucun logotype n'est accepté après la date limite de dépôt des candidatures, soit le [12 novembre 2025, 17h](#).

ARTICLE 5

Pour l'élection du conseil de l'IUT, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours éventuels contre les décisions de ladite commission devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales ou, en l'absence de décision explicite

de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Les contestations sur la validité des opérations électorales des conseils des départements sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex.

ARTICLE 6

La Présidente de l'université et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025

Emmanuelle GARNIER



